



COMMUNICATION RH & EMPLOI FORMATION

OFFRES ET TARIFS 2019

22,1 M utilisateurs / mois*

Florent Violot *Directeur commercial RH et Formation* ▪ 06 20 79 16 56 ▪ fviolot@20minutes.fr

Maxime Luquot *Directeur de clientèle Communication RH et Marque employeur* ▪ 06 65 33 87 83 ▪ mluquot@20minutes.fr

Gloria Fleurant *Directrice de clientèle Communication RH et Formation* ▪ 06 13 47 64 03 ▪ gflourant@20minutes.fr



PRINT RH & EMPLOI

RÉSEAU NATIONAL

TARIFS 2019 BRUTS HT

896 136 exemplaires distribués* 3 783 000 lecteurs**

EMPLACEMENT	FORMATS	TARIF UNITAIRE	TARIF 2 PARUTIONS
Rubrique Emploi	SPQ	54 700 €	109 400 €
	1/2 PQ	27 950 €	55 900 €
	1/4 PQ	14 100 €	28 200 €
	1/8 PQ	7 650 €	15 300 €
	Feuilleton de l'entreprise	14 600 € / épisode	
Rubrique Thématique & Actualité	SPQ	68 200 €	
	1/2 PQ	36 200 €	
	1/4 PQ	21 700 €	
Emplacement Unique	Surcouverture	470 700 €	
	Der de couverture	212 400 €	
	Streamer de Une	60 300 €	
	Bandeau de Une	99 100 €	

AUTRES OPÉRATIONS SPÉCIALES : NOUS CONSULTER

Le tarif brut en Euros HT est, sauf précision contraire, un prix unitaire par format, avant l'application de toutes remises et dégressifs prévus aux tarifs pour la première insertion, TVA en sus.
*ACPM OJD S1 2018 - total diffusion. **ACPM One 2017 - LNM 15 ans et +

PRINT RH & EMPLOI GRAND PARIS TARIFS 2019 BRUTS HT

548 851 exemplaires* 1 552 000 lecteurs**



EMPLACEMENT	FORMATS	TARIF UNITAIRE	TARIF 2 PARUTIONS
Rubrique Emploi	SPQ	38 000 €	60 800 €
	1/2 PQ	19 740 €	31 100 €
	1/4 PQ	9 800 €	15 700 €
	1/8 PQ	5 300 €	8 500 €
	Feuilleton de l'entreprise	9 400 € / épisode	
Rubrique Thématique & Actualité	SPQ	47 400 €	
	1/2 PQ	24 200 €	
	1/4 PQ	12 200 €	
Emplacement Unique	Surcouverture	224 200 €	
	Der de couverture	100 200 €	
	Streamer de Une	27 250 €	
	Bandeau de Une	47 650 €	

AUTRES OPÉRATIONS SPÉCIALES : NOUS CONSULTER

Le tarif brut en Euros HT est, sauf précision contraire, un prix unitaire par format, avant l'application de toutes remises et dégressifs prévus aux tarifs pour la première insertion, TVA en sus.
*ACPM OJD S1 2018 - total diffusion. ** ACPM One 2017 - LNM 15 ans et +



PRINT RH & EMPLOI

ÉDITIONS LOCALES

TARIFS 2019 BRUTS HT

RÉGIONS	FORMATS	TARIFS
LILLE NORD 56 712 ex. 301 000 lecteurs	Page	13 800 €
	1/2 PQ	9 800 €
	1/4 PQ	5 900 €
GRAND LYON 56 067 ex. 365 000 lecteurs	Page	12 500 €
	1/2 PQ	8 850 €
	1/4 PQ	5 600 €
MARSEILLE PROVENCE 50 580 ex. 380 000 lecteurs	Page	12 900 €
	1/2 PQ	9 600 €
	1/4 PQ	5 700 €
GRAND TOULOUSE 36 876 ex. 190 000 lecteurs	Page	6 350 €
	1/2 PQ	4 650 €
	1/4 PQ	2 800 €
BORDEAUX AQUITAINE 24 719 ex. 170 000 lecteurs	Page	5 100 €
	1/2 PQ	3 500 €
	1/4 PQ	2 300 €
NANTES 28 057 ex. 140 000 lecteurs	Page	6 050 €
	1/2 PQ	4 350 €
	1/4 PQ	2 600 €
STRASBOURG 25 989 ex. 189 000 lecteurs	Page	5 900 €
	1/2 PQ	4 250 €
	1/4 PQ	2 600 €
NICE CÔTE D'AZUR 22 631 ex. 98 000 lecteurs	Page	4 900 €
	1/2 PQ	3 550 €
	1/4 PQ	2 150 €
MONTPELLIER LANGUEDOC 25 449 ex. 116 000 lecteurs	Page	6 200 €
	1/2 PQ	4 600 €
	1/4 PQ	2 700 €
RENNES 17 133 ex. 127 000 lecteurs	Page	4 740 €
	1/2 PQ	3 400 €
	1/4 PQ	2 060 €

AUTRES OPÉRATIONS SPÉCIALES : NOUS CONSULTER

Le tarif brut en Euros HT est, sauf précision contraire, un prix unitaire par format, avant l'application de toutes remises et dégressifs prévus aux tarifs pour la première insertion, TVA en sus.
 *ACPM OJD S1 2018 - total diffusion. **ACPM One 2017 - LNM 15 ans et +



PRINT FORMATION

RÉSEAU NATIONAL & ÉDITIONS LOCALES

TARIFS 2019 BRUTS HT

	PAGE	1/2 PAGE	1/4 PAGE	1/8 PAGE
NATIONAL	64 300 €	45 700 €	27 500 €	
PARIS	16 100 €	7 200 €	3 500 €	1 800 €
LILLE	13 800 €	9 800 €	5 900 €	
LYON	12 500 €	8 850 €	5 600 €	
MARSEILLE	12 900 €	9 600 €	5 700 €	
TOULOUSE	6 350 €	4 650 €	2 800 €	
BORDEAUX	5 100 €	3 500 €	2 300 €	
NANTES	6 050 €	4 350 €	2 600 €	
STRASBOURG	5 900 €	4 250 €	2 600 €	
NICE	4 900 €	3 550 €	2 150 €	
MONTPELLIER	6 200 €	4 600 €	2 700 €	
RENNES	4 740 €	3 400 €	2 060 €	

AUTRES OPÉRATIONS SPÉCIALES : NOUS CONSULTER

Le tarif brut en Euros HT est, sauf précision contraire, un prix unitaire par format, avant l'application de toutes remises et dégressifs prévus aux tarifs pour la première insertion, TVA en sus.
*ACPM OJD S1 2018 - total diffusion. **ACPM One 2017 - LNM 15 ans et +

FICHE TECHNIQUE

Formats insertions



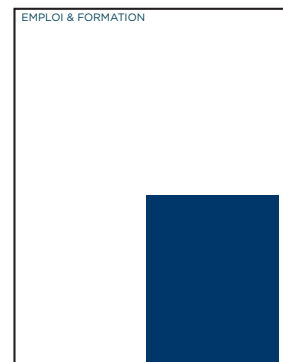
Streamer
L155 x H40



Bandeau de Une
L210 x H35



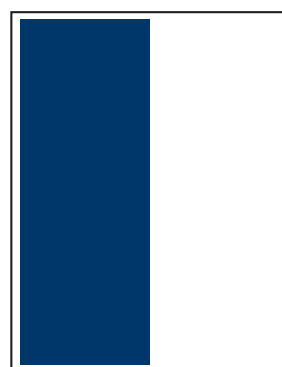
1/8 de page
L103 x H70



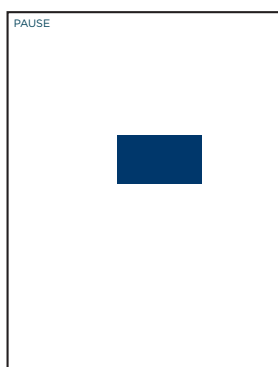
1/4 hauteur
L103 x H130



1/2 page largeur
L210 x H130



1/2 page hauteur
L103 x H280



Module Pause
L68 x H46



Page
L210 x H280

Normes techniques

FICHIERS

- Fichier PDF Haute définition (300 dpi), sans fond perdu
- Transparence aplatie, import image en 300 dpi, texte en 1200 dpi
- Taux d'encrage < 240%
- Colorimétrie = CMJN (pas de RVB ni de couleurs PANTONE)
- Corps du texte > 7, si corps du texte > 12 en noir, prévoir un soutien au noir à 30%
- Le fichier ne devra pas comporter d'élément en surimpression
- Flash code: côte minimale recommandée de 22 mm en noir 100% (pas de noir quadri).

Si ces recommandations ne sont pas suivies, 20 Minutes ne pourra être tenu pour responsable d'un éventuel problème de lecture du flash code.

LIVRAISON DES FICHIERS

J-3 OUVRÉS AVANT PARUTION

Par mail à : trafic@20minutes.fr

Indiquer dans l'objet : nom de l'annonceur + date de parution

Nommer le fichier : nom de l'annonceur + date de parution
Attention à ne pas utiliser de caractères spéciaux dans la nomenclature de vos fichiers

Ou par pli à : 20 Minutes - Service Exécution
24/26 rue du Cotentin - CS23110
75015 PARIS
01 72 74 53 66

FICHE TECHNIQUE

Formats insertions



PRINCIPE DU FEUILLETON

1 épisode par jour de parution.
Soit 3 épisodes successifs
les lundi, mercredi et jeudi.

3 fichiers PDF et 3 textes à fournir
pour l'ensemble du dispositif.

Normes techniques

FICHIERS

- Fichier PDF Haute définition (300 dpi), sans fond perdu
- Transparence aplatie, import image en 300 dpi, texte en 1200 dpi
- Taux d'encrage < 240%
- Colorimétrie = CMJN (pas de RVB ni de couleurs PANTONE)
- Corps du texte > 7, si corps du texte > 12 en noir, prévoir un soutien au noir à 30%
- Le fichier ne devra pas comporter d'élément en surimpression
- Flash code: côte minimale recommandée de 22 mm en noir 100% (pas de noir quadri).

Si ces recommandations ne sont pas suivies, 20 Minutes ne pourra être tenu pour responsable d'un éventuel problème de lecture du flash code.

LIVRAISON DES FICHIERS

J-3 OUVRÉS AVANT PARUTION

Par mail à : trafic@20minutes.fr

Indiquer dans l'objet : nom de l'annonceur + date de parution

Nommer le fichier : nom de l'annonceur + date de parution

Attention à ne pas utiliser de caractères spéciaux dans la nomenclature de vos fichiers

Ou par pli à : 20 Minutes - Service Exécution
24/26 rue du Cotentin - CS23110
75015 PARIS
01 72 74 53 66

Toute souscription d'un ordre d'insertion implique l'acceptation sans réserve des tarifs en vigueur et des présentes conditions générales de vente et de règlement.

I. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1.1. : Documents contractuels :

Le terme "Le Client" désigne ci-après tout donneur d'ordre, qu'il soit ou non l'annonceur ou son intermédiaire, quel que soit son lien juridique avec l'annonceur.

Article 1.2.. Documents contractuels :

Les tarifs en vigueur et les présentes conditions générales prévalent sur les conditions pouvant figurer sur tout document du Client, quelle qu'en soit la nature, sauf convention expresse convenue d'un commun accord entre l'éditeur et le Client.

Les documents contractuels constituant le contrat de vente d'espaces définis aux présentes sont, par ordre de priorité :

- les présentes conditions générales,
- l'ordre d'insertion du Client acceptée par l'éditeur et conforme au devis de ce dernier, s'il y a lieu.

En cas de contradiction, entre les différents documents, les présentes CGV prévalent.

Article 1.3. Application des tarifs :

Tous les ordres d'insertion sont exécutés aux conditions du tarif en vigueur. L'éditeur se réserve le droit de modifier ses tarifs et leurs conditions d'application à tout moment. En cas d'annulation de l'ordre consécutive au refus par le Client d'une modification de tarif ou de ses conditions d'application, les publications déjà effectuées sont facturées à l'ancien tarif, le Client n'étant en aucun cas dispensé du paiement des annonces parues et exécutées conformément aux termes de l'ordre d'insertion.

Article 1.4. Refus d'insertion :

Conformément aux usages professionnels en matière de presse, l'éditeur est libre de refuser l'insertion d'une annonce sans avoir à justifier sa décision. Ce refus qui peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du texte et/ou du visuel ne fait naître au profit du Client aucun droit à indemnité et ne saurait le dispenser du paiement des annonces déjà insérées.

Article 1.5. Délai d'annulation :

Le délai d'annulation de l'ordre d'insertion est de 7 jours ouvrables avant la date de parution. Pour les emplacements Premium, lorsque l'annulation est réalisée dans un délai de 8 à 15 jours avant la date d'insertion prévue, celle-ci entraîne la facturation de 50% du montant de l'insertion Premium convenue. Toute annulation d'emplacement Premium intervenant dans un délai plus court entraîne la facturation de la totalité du montant de l'insertion Premium convenue. Pour tout autre emplacement hors pages emplois, lorsque l'annulation est réalisée dans un délai de 7 à 4 jours ouvrés avant la date de parution, celle-ci entraîne la facturation de 50% du montant des insertions convenues. Toute annulation d'emplacement, hors Premium et hors Surcouverture, intervenant 3 jours ouvrés avant la date de parution prévue entraîne la facturation de la totalité du montant des insertions convenues.

Article 1.6. Date de parution de l'ordre :

Les dates de parution ne sont communiquées par l'éditeur qu'à titre indicatif. Le défaut ou le retard de parution ou de distribution du journal ne fait naître au profit du Client aucun droit à indemnité et ne saurait le dispenser du paiement des annonces déjà insérées, ni justifier l'interruption de ce seul fait des contrats en cours.

Article 1.7. Garantie du Client :

Le Client déclare détenir tous les droits et autorisations nécessaires pour la publication consécutive à son ordre de toute annonce par l'éditeur, sur tous supports y compris électroniques. Il certifie en particulier que le contenu de l'annonce ne contreviendra à aucun droit, législation ou règle en vigueur, notamment en matière de publicité et de concurrence, et qu'il ne comporte aucune imputation ou allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers. Le Client même s'il s'agit d'une agence de publicité, dégage l'éditeur de toute responsabilité qu'il pourrait encourir du fait des annonces qu'il a fait paraître sur ordre, l'indemniser de tous les préjudices qu'il subirait, et le garantira contre tout trouble, revendication ou action quelconque élevés à l'occasion de l'insertion et fera seul son affaire de tout litige ou contestation à cet égard.

Article 1.8. Gestion des options

L'annonceur ou son mandataire peuvent prendre une option sur une ou plusieurs offres proposées par l'éditeur. Pour les emplacements Premium ou Surcouvertures, un rang d'option est attribué à chaque annonceur et correspond à la chronologie des dates de prise d'option.

Pour un emplacement Premium ou Surcouverture disponible et libre d'option, l'annonceur qui prend une option devient prioritaire à l'achat. Son option est une option de premier rang. Lorsqu'un annonceur ou son mandataire confirme l'achat d'un emplacement Premium ou Surcouverture réservé en option de rang supérieur à 1, l'annonceur bénéficiaire de l'option de premier rang dispose alors d'un délai de 48 heures pour transmettre son ordre d'achat à l'éditeur. A défaut, son option est annulée. Deux semaines avant la date d'insertion de tout emplacement, les rangs d'options sont annulés, seuls les ordres d'achat sont pris en compte.

II. CONTRAINTES TECHNIQUES ET TRAVAUX DE L'ÉDITEUR

Article 2.1. Date de remise et spécifications techniques :

La date limite de remise des éléments techniques est de 3 jours ouvrables avant parution. Les documents, encarts, fichiers numériques accompagnés d'une épreuve, doivent être fournis et être conformes aux spécifications définies par l'éditeur. Les travaux supplémentaires nécessaires à leur mise en conformité seront facturés. En cas de non-respect des dates de remise des fichiers, les éléments de l'annonce précédente seront réutilisés, s'il y a lieu, sauf instructions contraires du client. L'éditeur décline toute responsabilité en cas de non-respect des spécifications techniques et normes graphiques reconnues par l'éditeur.

Article 2.2. Retrait des éléments techniques :

Le matériel appartenant au Client devra être retiré par ce dernier dans le délai de deux mois suivant sa dernière utilisation. Passé ce délai, l'éditeur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou destruction.

Article 2.3. Limite de la responsabilité technique de l'éditeur :

L'éditeur n'est tenu que d'une obligation de moyens dans le cadre des présentes conditions générales. Les défauts, imperfections techniques ou malfaçons ne peuvent en aucun cas justifier la résiliation de l'ordre ni donner droit à des dommages et intérêts au profit du Client. Les erreurs de fond et/ou de forme par rapport à l'insertion originale ne pourront donner lieu qu'au remboursement du prix de l'insertion, toute autre indemnité pour préjudice direct ou indirect étant expressément exclue. En tout état de cause l'indemnisation à la charge de l'éditeur ne saurait être supérieure au montant du prix de publication de l'insertion payée par le Client.

Article 2.4. Travaux de l'éditeur :

La réalisation de tous travaux de création, de composition ou de transformation d'une annonce par l'éditeur, ainsi que les frais techniques correspondants font l'objet d'une facturation séparée et interviennent en sus des tarifs en vigueur. La facturation des travaux de l'éditeur comportant des éléments de création intellectuelle n'emporte que la concession des droits d'utilisation de ces éléments dont l'étendue est strictement nécessaire et limitée à l'exécution de l'insertion dans la publication conformément aux modalités prévues dans la commande. L'éditeur demeure propriétaire de l'ensemble des travaux qu'il a réalisés et sur lesquels il exerce l'intégralité des droits de propriété intellectuelle qui lui sont reconnus par la loi.

III. EXÉCUTION DES ORDRES

Article 3.1. Transmission hors délai :

En cas de transmission d'un ordre, hors des délais d'annulation de l'ordre ou hors des délais de remise des éléments techniques tels que prévus aux présentes, l'éditeur n'assume aucune responsabilité du fait de son exécution ou de sa mauvaise exécution quelle qu'en soit la cause, le Client s'obligeant en tout état de cause au paiement, conformément aux présentes conditions générales.

Article 3.2. Inexécution de l'insertion par l'annonceur :

Lorsqu'une insertion ne peut être exécutée du fait du Client, celle-ci sera facturée aux conditions du tarif applicable.

Article 3.3. Force majeure/Fait d'un tiers :

L'éditeur est libéré de son obligation de publier l'annonce par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, de circonstances ayant une cause externe, comme de tout acte de fait ou de droit émanant de tout tiers, indépendant du fait personnel de l'éditeur et l'empêchant directement ou par l'intermédiaire d'un tiers de répondre de ses obligations. Dans ces circonstances, tout retard ou défaut de publication ne pourra justifier la résiliation de l'ordre et donner lieu à des dommages et intérêts.

IV. INTERVENTION D'UN MANDATAIRE

Article 4.1. Référence loi Sapin/Mandat :

Tout achat d'espace publicitaire réalisé par un intermédiaire

ne pourra intervenir que dans le cadre d'un contrat de mandat entre l'annonceur et cet intermédiaire, conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 ; dans ce cas, une attestation de mandat doit être fournie à l'éditeur. Les ordres passés par cet intermédiaire seront strictement soumis au respect des présentes conditions générales et le mandataire sera tenu à l'égard de l'éditeur des mêmes obligations que celles incombant à l'annonceur pour le compte duquel il agit. Cet annonceur demeure néanmoins en tout état de cause seul responsable des agissements de son mandataire et du règlement des achats d'espaces à l'égard de l'éditeur.

V. FACTURATION ET RÈGLEMENT

Article 5.1. Facturation :

Les prestations de publicité entrant dans le champ d'application de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 font l'objet d'une facturation effectuée au nom de l'annonceur à qui est adressé l'original de la facture. L'agence ou l'intermédiaire mandaté par l'annonceur d'ordre et pour compte de l'annonceur reçoit un double de la facture. Lorsque l'agence ou l'intermédiaire a reçu mandat pour procéder au règlement, l'annonceur reste en tout état de cause responsable du paiement conformément aux présentes conditions générales et notamment en cas de défaillance de son mandataire dont il est solidaire.

Article 5.2. Facturation Emploi Recrutement :

La facturation des insertions de Annonces Emploi/Recrutement n'ayant pas un but de promotion qui sont expressément exclues du champ d'application de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, est effectuée au nom du Client, lui est adressée directement en sa qualité de donneur d'ordre qui demeure seul responsable de son paiement. Le Client, qui agit en qualité d'intermédiaire de l'annonceur auprès de l'éditeur, demeure en tout état de cause solidairement tenu du paiement avec l'annonceur à défaut d'engagement express de paiement de ce dernier envers l'éditeur, conformément aux présentes conditions générales.

Article 5.3. Règlement :

Le délai de paiement est de 30 jours fin de mois de parution. L'éditeur se réserve à tout moment le droit de subordonner l'exécution de toute commande ou ordre de publicité à la prise de garanties ou au paiement préalable en cas de risque lié à l'insolvabilité du Client.

L'échéance maximale indiquée sur la facture doit être respectée.

Tout retard de paiement constaté à l'échéance entraîne les effets suivants :

- la suspension de tous les ordres en cours passés par le Client,
- l'exigibilité de toutes les sommes échues et à échoir,
- le paiement avant parution de toute insertion ou livraison de toute commande sur simple demande de l'éditeur,
- après mise en demeure restée infructueuse, l'application de pénalités sur les sommes échues et non réglées à l'échéance, égale à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal de l'année civile en cours sans préjudice du remboursement des frais de recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée qui restent en outre à la charge du Client.

Article 5.4. Versement EcoFolio :

Selon l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement tout émetteur d'imprimés gratuits à contenu commercial est tenu de contribuer à la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets produits. Les leaflets ou catalogues commerciaux co-distribués avec 20 Minutes sont soumis à cette réglementation.

Cette contribution environnementale se matérialise par un versement financier à l'organisme EcoFolio agréé par les pouvoirs publics (357/tonne en 2008) ou, à défaut, par l'acquiescement d'une Taxe Générale sur les Activités Polluantes

VI. RÉCLAMATION

Article 6.1. Réclamation/Compétence :

Toute réclamation doit sous peine de déchéance être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les 10 jours suivant l'insertion.

VII. LOI / ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Seul le droit français est applicable. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

EN CAS DE LITIGE, SEUL LE DROIT FRANÇAIS EST APPLICABLE ; LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS EST SEUL COMPÉTENT, MÊME EN CAS DE RÉFÉRÉ, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.